

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 06 octobre 2015

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Absents : Maria-Mercédès DOMINGUEZ (qui entre en séance à 18 H 32), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18 H 39), Michaël CHEVALIER et Abdellatif SOUMMAR (qui entrent en séance à 18 H 32)

La séance publique est ouverte à 18 H 30

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communication (s) de Monsieur le Bourgmestre

Aucune communication.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 15 septembre 2015

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 15 septembre 2015 par 19 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Fanny GODART, Nancy PIERROT) et 4 abstentions (Patrick PIERART, Cécile DASCOTTE, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE).

3) Campagne de stérilisation des chats errants

Vu le plan de stérilisation des chats errants lancé par le Ministre Carlo DI ANTONIO ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune peut se voir octroyer un subside de 1000 € à la condition de prévoir dans le cadre du budget 2016 une participation financière communale équivalente au subside ;

Considérant que l'obtention de ce subside est conditionné à l'attribution des compétences du bien-être animal à l'un des membres du collège communal et à l'adoption d'un règlement communal ;

Compte tenu du peu d'implication financière pour la commune ;

Compte tenu de la problématique du bien-être animal ;

Compte tenu que la non-participation à cette opération véhiculerait un message tentant à laisser croire que le collège communal ne se soucie pas du bien-être animal ;

Compte tenu que la problématique des chats errants suscite des plaintes dans certains quartiers;

Vu le projet de règlement intelligent proposé ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le ou les vétérinaires désignés par le collège communal ;

Vue le projet de convention ;

Considérant la décision du Collège Communal du 25 août 2015 décidant de souscrire à l'opération du plan de stérilisation des chats errants lancé par le Ministre Carlo DI ANTONIO et de confier à Monsieur G. NINFA la compétence du Bien-être animal ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. De souscrire à l'opération du plan de stérilisation des chats errants.

ARTICLE 2. D'approuver le projet de règlement intelligent proposé.

ARTICLE 3. D'approuver la convention ci-annexée avec le ou les vétérinaires désignés par le collège communal.

4) Modification du statut administratif : personnel technique – mode de recrutement

Madame M.-M. DOMINGUEZ, Monsieur CHEVALIER et Monsieur A. SOUMMAR entrent en séance à 18 H 32.

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/06/1998, approuvée par la Députation permanente en date du 24/09/1998, fixant le statut administratif du personnel communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 15 septembre 2015 de déclarant le poste de directeur technique vacant ;

Attendu que dans le cadre de l'occupation des fonctions de Directeur technique, nous souhaitons apporter une modification au cadre technique ainsi qu'au statut s'y rapportant ;

Vu que la RGB ne prévoit pas d'accessibilité à une échelle A3, A4 ou A5 technique par recrutement ;

Considérant que la première échelle de recrutement possible par la RGB au vu de diriger du personnel technique qualifié, y compris des niveaux A1 est l'échelle barémique A4spécifique ;

Considérant que l'échelle A4 spécifique n'est pas reprise dans le statut actuel ;

Vu que le service public semble moins attractif sur le marché de l'emploi pour les filières techniques et qu'il convient de proposer des conditions attractives pour les futurs candidats ;

Attendu que cet objet a été soumis à la réunion de négociation syndicale du 29/09/2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier ;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Décide par 23 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 absentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1. – D’ajouter un poste d’attaché spécifique A4, un poste d’attaché spécifique A5 et de supprimer le poste de directeur technique (A5 technique) dans le statut administratif par les dispositions suivantes :

Grade spécifique au sein du statut technique :

Attaché spécifique :

A4 sp :

- Par recrutement :

-être titulaire d’un diplôme universitaire-master ou assimilé spécifique à la fonction, orientation : bâtiments, voiries, génie civil, urbanisme, constructions ou travaux publics.

-réussir un examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :

Épreuve écrite : Résumé et commentaires d’une conférence en rapport avec la fonction. L’orthographe et les facultés rédactionnelles seront jugées dans cette épreuve. Prise de notes autorisées (50 points) ;

Epreuve orale : Entretien permettant d’évaluer la concordance entre le profil du candidat et la spécialité de la fonction, ainsi que ses aptitudes à exercer la fonction. (50 points).

Composition de la commission de sélection :

- Le Directeur général
- Un jury externe composé de deux directeurs techniques ou d’un Directeur général et un Directeur technique.

A5 sp :

- Par évolution de carrière : aux titulaires de l’échelle A4 spécifique pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

-disposer d’une évaluation au moins positive ;

-compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l’échelle A4 spécifique.

5) Modification du cadre : chef de division technique

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/06/1998, approuvée par la Députation permanente en date du 24/09/1998, fixant le cadre administratif du personnel communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 15 septembre 2015 de déclarant le poste de directeur technique vacant ;

Attendu que dans le cadre de l'occupation des fonctions de Directeur technique, il est souhaité d'apporter une modification au cadre technique ainsi qu'au statut s'y rapportant ;

Vu que la RGB ne prévoit pas d'accessibilité à une échelle A3, A4 ou A5 technique par recrutement ;

Considérant que la première échelle de recrutement possible par la RGB au vu de diriger du personnel technique qualifié, y compris des niveaux A1 est l'échelle barémique A4 spécifique ;

Considérant que l'échelle A4 spécifique n'est pas reprise dans le cadre technique actuel ;

Vu que le service public semble moins attractif sur le marché de l'emploi pour les filières techniques, il convient de proposer des conditions attractives pour les futurs candidats ;

Vu la proposition de cadre modifié comme suit :

<i>Fonctions</i>	<i>Disponibilités</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Disponibilités</i>
<i>Directeur technique</i>	<i>1</i>		
<i>Chefs de bureau</i>	<i>3</i>	<i>Chefs de bureau</i>	<i>3</i>
<i>Agents technique en chef</i>	<i>5</i>	<i>Agents technique en chef</i>	<i>5</i>
<i>Attachés spécifiques (A1SP, A2SP, A4 sp, A5 sp)</i>	<i>4</i>	<i>Attachés spécifiques (A1 SP ET A2SP)</i>	<i>4</i>
<i>A1sp recrutement</i>		<i>A1 sp-recrutement</i>	
<i>A2 sp évolution</i>		<i>A2 sp-évolution</i>	

<i>de carrière</i>		<i>de carrière</i>	
		<i>A 4 sp- recrutement</i>	<i>1</i>
		<i>A5sp- évolution de carrière</i>	

Attendu que cet objet a été soumis à la réunion de négociation syndicale du 29/09/2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier ;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide par 23 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 absents (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1. – D'approuver la modification du cadre comme suit :

<i>Fonctions</i>	<i>Disponibilités</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Disponibilités</i>
<i>Directeur technique</i>	<i>1</i>		
<i>Chefs de bureau</i>	<i>3</i>	<i>Chefs de bureau</i>	<i>3</i>
<i>Agents technique</i>	<i>5</i>	<i>Agents technique</i>	<i>5</i>

<i>en chef</i>		<i>en chef</i>	
<i>Attachés spécifiques (A1SP, A2SP, A4sp, A5sp)</i>	4	<i>Attachés spécifiques (A1SP ET A2SP)</i>	4
<i>A1sp recrutement</i>		<i>A1 sp-recrutement</i>	
<i>A2 sp évolution de carrière</i>		<i>A2 sp-évolution de carrière</i>	
		<i>A 4 sp-recrutement</i>	1
		<i>A5sp-évolution de carrière</i>	

6) Engagement financement Centre Culturel

Madame S. MURATORE quitte la séance à 18 H 36 et la réintègre à 18 H 39.

Monsieur L. RIZZO entre en séance à 18 H 39.

Vu le nouveau Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles sur la reconnaissance des centres culturels ;

Attendu que ce Décret implique un accord de principe de l'autorité communale quant à sa participation financière minimale annuelle à l'horizon 2021 afin de garantir la reconnaissance du statut de Centre Culturel;

Vu les échéances imposées par la Fédération pour répondre aux prescriptions du Décret ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Centre Culturel daté du 3 septembre 2015 ;

Attendu que la dotation annuelle communale après ajustement du second amendement budgétaire 2015 s'élève à 108.347,82 € à l'article budgétaire 76202/33202;

Attendu que le Centre Culturel de Colfontaine est reconnu comme étant une ASBL paracommunale et qu'à ce titre, elle est considérée comme étant une « entité consolidée » par le Centre Régional d'Aide aux Communes dans le cadre du Plan de gestion communal ;

Attendu que le Plan de Gestion communal prévoit de facto une dotation annuelle indexée ;

Attendu qu'il convient pour le Conseil communal de marquer son accord de principe quant à la nécessité de pérenniser la dotation financière minimale au montant de 105.000,00 € jusqu'à l'horizon 2021 afin de maintenir la reconnaissance du Centre Culturel de Colfontaine ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 24/09/2016 ;

Vu la convention datée du 25/06/1996 liant la commune avec le Centre Culturel ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : De marquer son accord de principe sur un subventionnement annuel minimal de 105.000,00 € envers l'ASBL Centre Culturel jusqu'à l'horizon 2021 afin de se conformer au Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à l'ASBL Centre Culturel.

7) Démolition de l'ancien commissariat Rue Là-Dessous

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015027 relatif au marché "Démolition Commissariat de police" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.400,00 € hors TVA ou 69.454,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 923/724-60 (n° de projet 20150018) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 septembre 2015, un avis de légalité n° FIN007.DOC005.97242.VO favorable a été accordé par le directeur financier le 21 septembre 2015;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015027 et le montant estimé du marché "Démolition Commissariat de police", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.400,00 € hors TVA ou 69.454,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 923/724-60 (n° de projet 20150018).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8) Aménagement de la cour Louise Michel

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015042 relatif au marché "Réhabilitation de la cour de l'Ecole Louise Michel" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.777,14 € hors TVA ou 69.910,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/724-60 (n° de projet 20150007) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 septembre 2015, un avis de légalité N° FIN007.DOC005.97224.VO favorable a été accordé par le directeur financier le 21 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015042 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de la cour de l'Ecole Louise Michel", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.777,14 € hors TVA ou 69.910,34 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/724-60 (n° de projet 20150007).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9) Acquisition d'instruments de musique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2015046 pour le marché "Acquisition d'instruments de musique 2015" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Saxophone), estimé à 1.735,54 € hors TVA ou 2.100,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Piccolo), estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Violon), estimé à 247,92 € hors TVA ou 299,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 734/749-98 (n° de projet 20150010) Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1er. D'approuver la description technique N° 2015046 et le montant estimé du marché "Acquisition d'instruments de musique 2015", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,98 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 734/749-98 (n° de projet 20150010).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10) Inventaire des cimetières

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015037 relatif au marché "Inventaire des cimetières" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8781/733-60 (n° de projet 20150014) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 juin 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide par 23 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015037 et le montant estimé du marché "Inventaire des cimetières", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8781/733-60 (n° de projet 20150014).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11) Matériel d'exploitation 2015

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015047 relatif au marché "Matériel d'exploitation 2015" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Scie de sol pour béton et asphalte), estimé à 4.628,09 € hors TVA ou 5.599,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Pompe de détartrage avec inversion de flux), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Meuleuse d'établi), estimé à 661,15 € hors TVA ou 799,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Echafaudage pliant pour travaux extérieurs et intérieurs), estimé à 2.148,76 € hors TVA ou 2.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42104/744-51 (n° de projet 20150005) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015047 et le montant estimé du marché "Matériel d'exploitation 2015", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42104/744-51 (n° de projet 20150005).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12) Urbanisation du quartier du Vieux Temple

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015048 relatif au marché "Mission auteur de projet pour la réalisation d'un permis d'urbanisation rue du Vieux Temple" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 930/733-60 (n° de projet 20150016);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide par 23 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015048 et le montant estimé du marché "Mission auteur de projet pour la réalisation d'un permis d'urbanisation rue du Vieux Temple", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 930/733-60 (n° de projet 20150016).

ARTICLE 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13) Question (s) orale (s) d'actualité

- a) Monsieur le Bourgmestre répond à la question posée par Monsieur L. PISTONE lors de la séance du Conseil Communal du 15 septembre 2015.

« C'est un ALE qui est chargé de l'ouverture et la fermeture du parc. Il ouvre chaque jour entre 8h et 8h30 et il ferme entre 19h30 et 20h. Deux jours par semaine, il est utilisé deux heures pour l'entretien. Si le parc est resté ouvert, c'est peut-être qu'il était malade. Si c'est pour une autre raison, nous lui rappellerons ses obligations.

Il y a eu un début d'incendie le dimanche 06 septembre, constaté le lundi 07 au matin mais sans gravité, d'ailleurs non signalé au service. Une personne y a mis fin avec un extincteur. Nous avons d'ailleurs marqué notre accord de principe pour le remboursement de cet extincteur. Il s'agissait, semble-t-il, de sacs produits de nettoyage ainsi que des sacs de vieux livres émanant de la bibliothèque, restants du vendredi. Ils étaient placés près de l'entrée, à côté de la bibliothèque et voués à être ramassés par la tournée des bulles à verres le lundi matin. Nous allons envisager rapidement un lieu fermé pour le stockage de ces déchets afin d'éviter pareil inconvénient ».

- b) Question de Monsieur P. PIERART

Dans le débat à l'occasion du 1^{er} point supplémentaire (tombe famille SIMON-GALLEZ) lors de notre dernière séance, le Bourgmestre a fait référence à l'existence d'une enquête publique. Sur quelle base juridique, celle-ci a-t-elle été lancée ? Quelle est sa durée (de quand à quand) ? et comment a-t-elle été annoncée ?

« La base juridique est l'article L1232-21 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le conseil est compétent en matière de désaffectation quand on entend celle-là par un changement d'affectation. Si on décide qu'une parcelle ne recevra plus de dépouilles

et n'aura plus la vocation de cimetière, le conseil est compétent. Si c'est le transfert de restes vers un ossuaire et la construction de nouveaux caveaux à cet endroit, c'est la compétence du Collège. Avis confirmé par l'Union des Villes et Communes en date du jeudi 1^{er} octobre.

La durée d'affichage est de un an. L'avis concernant le carré en question prendra fin le 30 juin 2016.

L'information a été faite par voie d'affichage aux abords des parcelles, comme le prévoit le décret sépultures ».

Monsieur P. PIERART demande que l'on étudie la possibilité d'informer par courrier les familles.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette possibilité sera envisagée lorsque nous disposerons de l'inventaire complet des cimetières.

c) Question de Monsieur L. PISTONE

Monsieur L. PISTONE déclare que lors des derniers conseils communaux, il a fait mention de la position occupée par la commune de Colfontaine dans différents classements statistiques. Il a interrogé le Collège sur les mesures qui étaient envisagées pour remédier à cette situation. Il indique que le Collège l'a renvoyé vers la déclaration de politique générale. Il indique qu'il lui a été dans l'impossibilité de se procurer ce document et demande donc que celui-ci lui soit envoyé. Il souhaite également connaître si la commune envisage de se lancer dans une démarche PST (Programme Stratégique Transversal).

Monsieur le Bourgmestre informe Monsieur L. PISTONE qu'il lui sera répondu à sa question lors de la prochaine réunion du Conseil Communal.

Madame F. ITALIANO quitte la séance à 19 H 08 et ne la réintègre plus.

La séance est clôturée à 19 H 24.

Le Directeur général,

Le Président,

D. BLANQUET

L. D'ANTONIO